

Une partie des membres de ce conseil d'administration siègera au sein du conseil d'administration de la holding faïtière, de sorte qu'à l'issue de la procédure de fusion, le conseil d'administration de SGPR sera inchangé, tandis que le conseil d'administration de la holding faïtière sera l'émanation des conseils d'administration de SGPR Holding SA et CICG Holding SA. La composition du conseil d'administration de la holding faïtière sera fixée dans le cadre de la procédure de fusion.

Accords entre SGPR Holding SA, SGPR, leurs organes et leurs actionnaires

Bien que SGPR Holding SA et SGPR agissent de concert dans le cadre de la présente offre d'échange, il n'existe à ce sujet aucun accord formel entre ces sociétés, leurs organes et leurs actionnaires.

Informations confidentielles

SGPR Holding SA confirme que ni elle, ni les personnes agissant de concert avec elle, n'ont directement ou indirectement reçu des informations non publiques sur SGPR, que ce soit de la société elle-même ou des sociétés sous son contrôle, susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de la présente offre d'échange.

Informations financières

SGPR Holding SA ayant été fondée le 1er octobre 2004, aucune information financière n'est encore disponible à son sujet.

Personnes agissant de concert avec SGPR Holding SA

SGPR Holding SA est une filiale à 100% de SGPR.

CICG, qui fait l'objet d'une offre d'échange parallèle lancée par CICG Holding SA, sa filiale à 100%, détient 19.07% du capital-actions et des droits de vote de SGPR et a conditionné son offre d'échange au succès de la présente offre. Elle échangera donc ses actions dans le cadre de la présente offre d'échange. SGPR Holding SA, SGPR, CICG Holding SA ainsi que ses filiales et CICG, agissent donc de concert dans le cadre de la présente offre d'échange.

Statut fiscal

Conformément à son but, SGPR Holding SA jouira du statut de société holding au sens de l'article 108 de la Loi sur les impôts directs cantonaux.

2. Participation de SGPR Holding SA dans SGPR / Actions propres

Au 6 octobre 2004, SGPR Holding SA ne détient aucune action de SGPR. A la même date, SGPR ne détient aucune action propre.

3. Fusion prévue avec CICG Holding SA

Suite à l'exécution de la présente offre d'échange, le conseil d'administration de SGPR Holding SA soumettra un contrat de fusion avec CICG Holding SA à l'assemblée générale de SGPR Holding SA, ceci dans le but de réunir SGPR et les sociétés du groupe CICG, y compris ses filiales, sous une seule société faïtière. Selon les évaluations demandées par les conseils d'administration de SGPR et CICG, le rapport d'échange devrait être de 1 action CICG Holding SA de CHF 100 de valeur nominale pour 2.36 actions SGPR Holding SA de CHF 50 de valeur nominale, dans la mesure où chaque société détiendrait 100% du capital-actions de sa filiale CICG ou SGPR.

Si le projet de fusion ne devait pas être accepté par les assemblées générales de SGPR Holding SA et CICG Holding SA, ceci ne remettrait pas en cause la structure holding mise en place suite à l'exécution de la présente offre. Un des objectifs prioritaires de l'opération décrite ci-dessus consiste en effet à séparer les activités de détention de participations des activités opérationnelles. Cet objectif sera atteint si la présente offre d'échange aboutit.

La fusion avec CICG Holding SA qui doit suivre l'exécution de la présente offre vise quant à elle à réunir les deux sociétés opérationnelles et les autres sociétés du groupe CICG sous une seule holding faïtière. SGPR et CICG suivent depuis l'origine de SGPR une direction commune, partageant les mêmes intérêts et une vision commune. Les conseils d'administration des deux sociétés sont donc de l'avis que cette situation justifie de regrouper les deux sociétés sous une société holding commune et de ne pas maintenir deux structures holdings séparées. Il appartiendra aux assemblées générales de CICG Holding SA et SGPR Holding SA de se prononcer à ce sujet.

C. FINANCEMENT

Dès l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation, les actions nominatives de SGPR Holding SA requises pour l'offre seront émises par une augmentation ordinaire du capital-actions de SGPR Holding SA, dont la libération aura lieu par apport en nature des titres de SGPR. Dans l'hypothèse où SGPR Holding SA ne détiendrait pas l'intégralité des titres de SGPR, cette augmentation de capital ordinaire serait suivie d'une augmentation autorisée. Le conseil d'administration de SGPR Holding SA a d'ores et déjà prévu toutes les démarches en vue de la tenue de l'assemblée générale d'augmentation de capital de SGPR Holding SA et prend toutes les mesures permettant de tenir cette assemblée immédiatement après l'échéance du délai supplémentaire.

D. INFORMATIONS CONCERNANT SGPR

1. Informations générales

Structure du capital

SGPR est une société anonyme de droit suisse qui a son siège à Aigle. Son capital-actions s'élève à CHF 10'000'000 (divisé en 200'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50).

Principaux domaines d'activité

SGPR a pour but l'achat et la vente de gaz naturel de même que toutes opérations, notamment mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cette activité. Elle peut également s'intéresser à toute autre entreprise ou société ayant quelque rapport avec ses propres affaires ou pouvant contribuer à les développer.

SGPR distribue ainsi du gaz naturel acheté auprès de CICG sur le territoire de 19 communes du Chablais vaudois et valaisan ainsi que dans les Préalpes, et effectue toutes prestations en relation avec cette activité, notamment effectuée la pose et l'entretien d'un réseau de quelque 300 km. Ses ventes de gaz aux particuliers, à l'industrie et au secteur commercial atteignent 460 millions de kWh par an. Dans le domaine des services, elle procède à toutes études et réalisations d'installations de gaz. Elle est également présente sur le marché de la vente d'appareils de cuisson et de buanderie professionnelle.

Exercices financiers / Comptes annuels

Les comptes annuels de SGPR sont arrêtés au 30 avril de chaque année.

Les comptes annuels de SGPR sont conformes aux normes Swiss GAAP RPC (Recommandations pour la Présentation des Comptes).

Rapports annuels et états financiers consolidés

Les comptes annuels de SGPR pour l'exercice clos au 30 avril 2004 et les deux exercices sociaux précédents peuvent être obtenus sur le site internet de SGPR: www.gaznaturel-chablais.ch. Les comptes annuels du dernier exercice doivent être approuvés par l'assemblée générale de SGPR qui se tient le jour du dépôt de la présente offre.

Groupe d'actionnaires

A la connaissance de SGPR Holding SA, il n'existe aucun groupe d'actionnaires. Les droits de préemption contractuels réciproques, accordés par les actionnaires publics sur les actions qu'ils détiennent pourraient être repris au sein de SGPR Holding SA puis de la holding commune. A la connaissance du conseil d'administration aucun accord susceptible de constituer un groupe d'actionnaires ne devrait être conclu au niveau de SGPR Holding SA.

2. Intentions de SGPR Holding SA concernant SGPR

SGPR Holding SA est aujourd'hui une société filiale de SGPR. Aux termes de la présente offre d'échange, SGPR Holding SA est appelée à être la société faïtière de SGPR puis à être fusionnée avec CICG Holding SA. Cette offre s'inscrit donc dans le cadre de la réorganisation du groupe CICG-SGPR.

Si l'offre arrive à chef et si 98% ou plus sont atteints, SGPR Holding SA introduira une procédure en annulation des titres restants, comme l'article 33 LBVM l'y autorise. Dans tous les cas, les actions nominatives SGPR seront à terme retirées de la cote à la Bourse suisse (SWX Swiss Exchange).

Ainsi, les actionnaires de SGPR qui n'acceptent pas la présente offre d'échange de SGPR Holding SA risquent de détenir des actions pour lesquelles il n'y aura plus de marché avec une liquidité suffisante. Par la voie d'une action fondée sur l'article 33 LBVM, ils pourraient subir en outre par la suite l'échange forcé de leurs titres.

E. PUBLICATION

Le prospectus d'offre complet sera publié en français dans «24 heures» et en allemand dans « Tages Anzeiger». Il sera également communiqué à Bloomberg et à Reuters.

F. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU SENS DE L'ART. 25 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Le rapport de BDO Sofirom SA est reproduit ci-après:

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la loi sur les bourses pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus d'offre. La responsabilité de l'établissement du prospectus incombe à l'offrante alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant. Notre contrôle ne porte pas sur le rapport du conseil d'administration de la société visée.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le prospectus puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la loi et de l'ordonnance. Pour attester si les actionnaires de la société visée retrouvent après l'acceptation de l'offre une valeur d'un point de vue économique essentiellement équivalente à celle qu'ils détiennent avant l'acceptation de l'offre, nous avons vérifié si les fonds consolidés du groupe SGPR sont modifiés d'une manière significative dans le cadre de la création de la structure holding. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus est conforme à la loi suisse sur les bourses et aux ordonnances, compte tenu des dérogations accordées par la commission des OPA;
- le prospectus est complet et exact;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
- les fonds consolidés du groupe SGPR ne sont pas modifiés de manière significative dans le cadre de la création de la structure holding; les actionnaires de SGPR retrouvent donc après l'acceptation de l'offre une valeur d'un point de vue économique essentiellement équivalente à celle qu'ils détiennent avant l'acceptation de l'offre;
- SGPR Holding SA a pris les mesures nécessaires pour que les actions nominatives nécessaires à l'échange soient disponibles et pour les tenir à disposition à la date de l'exécution.

Lausanne, le 29 septembre 2004	
BDO Sofirom	
Roland Burger	Jean-Marc Sterchi
Expert-comptable diplômé	Expert comptable diplômé

G. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SGPR

1. Recommandation

Le conseil d'administration (le «Conseil») de SGPR a examiné l'offre d'échange de SGPR Holding SA soumise aux actionnaires de SGPR. Le Conseil recommande à l'unanimité que les actionnaires de SGPR acceptent l'offre.

2. Exposé des motifs

En vertu de l'offre d'échange, une action nominative de SGPR d'une valeur nominale de CHF 50 sera échangée contre 1 action nominative de SGPR Holding SA d'une valeur nominale de CHF 50 .

L'offre d'échange s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du groupe CICG-SGPR. Cette réorganisation prévoit la mise en place d'une structure holding par la constitution d'une société faïtière commune pour les deux sociétés CICG et SGPR.

Ce regroupement sous une seule entité des deux sociétés de distribution gazière aura pour effet de concrétiser une situation de fait qui dure depuis de nombreuses années, à savoir le développement de synergies logistiques, matérielles et humaines entre SGPR et CICG. Ces deux sociétés non seulement pratiquent le même métier, mais en plus appliquent les mêmes mécanismes tarifaires à leur clientèle sur les deux régions géographiques distinctes qu'elles desservent. La concrétisation de cette volonté commune de progresser en parfaite harmonie sous la forme du regroupement dans la future holding permettra aussi de développer de façon efficace les affaires de ces deux sociétés. Elle renforcera aussi ces deux entités face aux enjeux et défis nouveaux qui les attendent dans des marchés toujours plus concurrentiels ; la libéralisation et l'ouverture des marchés de l'énergie, la lutte toujours plus forte que se livrent les différents acteurs dans ce secteur, nécessitent la mise en place de mesures telles que celle qui est proposée. Les deux sociétés fonctionnent déjà très largement dans cet esprit de « holding »; les structures juridiques ne sont formellement pas adaptées et ne permettent pas de tirer tous les avantages imaginables que donnera l'organisation future. La création de la holding de distinguer clairement entre les activités de gestion des participations conduites par la holding et les activités purement opérationnelles qui reviendront à SGPR et CICG. La mise en place d'une structure holding permettra aussi de disposer de moyens financiers différents, permettant le développement des autres sociétés du groupe (Diémand-Sanitaire, Brauchli-Chauffage, Novogaz-Grandes cuisines, etc.), voire de nouvelles acquisitions s'inscrivant dans la logique industrielle des deux sociétés gazières.

Le Conseil considère que l'offre d'échange, notamment le rapport d'échange, est juste et raisonnable. Pour les motifs évoqués ci -dessus, il estime donc que l'offre qui permet la mise en place d'une structure holding est dans le meilleur intérêt de la société et des actionnaires puisqu'elle permet d'atteindre les avantages liés à une structure holding (séparation claire entre gestion de participations et activités opérationnelles, nouveaux moyens de financement, développement des autres sociétés du groupe, nouvelles acquisitions) qui sont décrits ci-dessus. L'offre d'échange se justifie donc en tant que telle indépendamment du succès ou non de la procédure de fusion qui doit suivre. Dès lors, il considère l'offre dans l'intérêt de la société et des actionnaires même si le projet de fusion subséquente ne devait pas être approuvé par les actionnaires de SGPR Holding SA et CICG Holding SA.

3. Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration sont les suivants:

Président:	Roland Mages
Vice-Président:	Raymond Deferr
Administrateur-Délégué:	Philippe Petitpierre
Administrateurs:	Antoine de Lattre (représentant de la CPE), Samuel Branche (représentant des communes du cercle de Villeneuve), Paul Brunner, Michel Dätwyler (représentant de la commune d'Ollon), Jean de Gautard, Pierre-Alain Lombardi (représentant de la commune de Leysin), Fernand Mariétan (représentant de la commune de Monthey), Jacques Martin, Olivier Pichard (représentant de la commune de Bex), Jean-Didier Roch (représentant de la commune de Saint-Maurice), Marc-Henry Sutter (représentant de la commune d'Aigle)

Ils sont tous aussi membres du conseil d'administration de SGPR Holding SA. Le conseil d'administration n'a pas connaissance de l'existence d'accords contractuels ou d'autres arrangements particuliers entre ses membres ou des membres de la direction générale de SGPR et SGPR Holding SA qui seraient susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts. Il n'est prévu aucune modification quant à la politique de rémunération des administrateurs ou des membres de la direction générale par suite de l'introduction de la structure holding résultant de la présente offre d'échange et de la fusion qui doit la suivre, ni suite à la fusion subséquente prévue entre CICG Holding SA et SGPR Holding SA.

4. Intentions des actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote

Les administrateurs représentants des actionnaires suivants, qui détiennent plus de 5% des droits de vote ont exprimé dans le cadre d'une séance du conseil d'administration de SGPR traitant de la réorganisation décrite dans la présente offre leur intention d'accepter l'offre d'échange et la fusion qui doit y faire suite:

Commune de Monthey	12%
Commune d'Aigle	8.37%
Commune d'Ollon	6.69%
Commune de Leysin	6.68%
Commune de Bex	5.43%

Si l'on ajoute les autres actionnaires importants représentés au conseil d'administration qui ont également exprimé leur intention d'accepter l'offre d'échange ainsi que la participation de 19.07% de CICG qui agit de concert avec l'offrante, des actionnaires représentant ensemble 68.78% des droits de vote de SGPR ont exprimé leur intention d'accepter la présente offre d'échange.

Aigle, le 29 septembre 2004	
Roland Mages	Philippe Petitpierre
Président	Administrateur délégué

H. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES OPA

L'offre d'échange a été soumise à la Commission des OPA avant sa publication. Dans ses recommandations du 15 avril et du 29 septembre 2004, la Commission des OPA a confirmé que l'offre d'échange de SGPR Holding SA est conforme à la LBVM.

La Commission des OPA a constaté que les règles sur le prix minimum (art. 32 al.4 LBVM) ne s'appliquaient pas à la présente offre d'échange et a admis les dérogations suivantes à l'OOPA: suppression du délai de carence (art. 14 al. 2 OOPA), admission des conditions résolutoires (art. 13 al. 4), dispense de communiquer le nombre de titres de participation achetés et vendus durant les douze mois précédent l'offre (art. 19 al. 1 let. g et al. 2), dispense de l'obligation de faire évaluer par un organe de contrôle les titres offerts en échange (art. 24 al. 5) et extension du délai d'exécution (art. 14 al. 6).

I. EXÉCUTION DE L'OFFRE D'ÉCHANGE

1. Orientation des détenteurs d'actions SGPR

Envoi du prospectus d'offre par le registre des actions de SGPR aux actionnaires inscrits au registre des actions

Dans les limites définies par les restrictions de vente (voir page 2), le registre des actions de SGPR fera parvenir le prospectus d'offre à l'adresse personnelle des actionnaires inscrits au registre des actions le 4 octobre 2004.

Dépôtsants d'actions nominatives SGPR

Les actionnaires de SGPR qui conservent leurs titres SGPR dans un dépôt ouvert auprès d'une banque en Suisse seront informés par la banque dépositaire ou par SGPR et sont priés de se conformer aux instructions de ces dernières.

Actionnaires conservant leurs actions nominatives SGPR à domicile

Les actionnaires conservant leurs actions nominatives à domicile se verront remettre par le registre des actions de SGPR, en plus du prospectus d'offre (voir ci-dessus), une «Déclaration d'acceptation et de cession» (qui inclut une demande d'inscription au registre des actions de SGPR Holding SA).

2. Annonce

Dépôtsants d'actions nominatives SGPR

Les déposants d'actions nominatives SGPR qui souhaitent accepter l'offre d'échange sont priés de se conformer aux instructions reçues de la banque dépositaire.

Actionnaires conservant leurs titres SGPR à domicile

Les actionnaires qui ne conservent pas leurs titres SGPR dans un dépôt ouvert auprès d'une banque en Suisse et qui souhaitent accepter l'offre d'échange sont priés de remettre leurs titres SGPR, non annulés, cédés en blanc, ainsi qu'une «Déclaration d'acceptation et de cession» (qui inclut une demande d'inscription au registre des actions de SGPR Holding SA) dûment complétée et signée directement à leur banque habituelle, à un bureau de la Banque Cantonale Vaudoise ou au registre des actions de SGPR, au plus tard le 2 novembre 2004 à 16h00 (heure suisse) (Coordonnées des personnes de contact: Banque Cantonale Vaudoise, Actions et Taux, à l'att. de M. Georges Suri, CP 300, 1001 Lausanne, tél. 021/212.16.28, fax 021/ 212.13.58, email georges.suri@bcv.ch ou SGPR, Direction, à l'att. de M. Bernard Gardiol, avenue Général-Guisan 28, à 1800 Vevey, tél. 021/925.87.87, fax 021/925.87.88, email b.gardiol@cicgaz.ch).

3. Banque mandatée

SGPR a chargé la Banque Cantonale Vaudoise de l'exécution technique de l'offre d'échange. La Banque Cantonale Vaudoise fonctionnera également comme domicile d'acceptation et d'échange.

4. Titres présentés à l'échange / Négoce en bourse

Les actions nominatives SGPR présentées à l'échange seront bloquées, et ne pourront dès lors plus être négociées en bourse. SGPR Holding SA n'en deviendra toutefois propriétaire qu'au moment de l'exécution de l'offre (voir section I.5 «Exécution de l'offre d'échange»).

5. Exécution de l'offre d'échange

Le calendrier établi par SGPR Holding SA prévoit que l'exécution de l'offre interviendra d'ici au 29 novembre 2004 (sous réserve d'une prolongation de la période d'offre conformément à la section A.5 «Période d'Offre» et d'un report de la date d'exécution conformément à la section A.7 «Conditions / Droit de retrait»).

6. Aspects fiscaux

Impôt anticipé

L'échange de titres dans le cadre de la présente offre n'a pas de conséquences en matière d'impôt anticipé.

Droit de timbre d'émission

L'augmentation de capital de SGPR Holding SA qui est liée à la présente offre d'échange n'est pas soumise au droit de timbre d'émission.

Droit de timbre de négociation

L'échange de titres SGPR contre des actions nominatives SGPR Holding SA dans le cadre de la présente offre n'est pas soumis au droit de timbre de négociation. Toutefois, les transferts ultérieurs d'actions nominatives SGPR Holding SA resteront quant à eux soumis au droit de timbre suisse de négociation de 0.15%, et cela pour autant que les transferts soient effectués par ou par l'intermédiaire d'une banque suisse ou d'un commerçant en titres au sens de la loi sur le droit de timbre.

Actions faisant partie du patrimoine personnel

Les personnes physiques domiciliées en Suisse et détenant des actions nominatives SGPR dans leur patrimoine personnel ne sont en principe pas assujetties à l'impôt suisse sur le revenu en cas d'échange de leurs titres dans le cadre de la présente offre, et cela à moins que cette personne ne soit considérée comme un commerçant en titres.

Actions faisant partie du patrimoine commercial

Les personnes physiques et morales domiciliées en Suisse et détenant des actions nominatives SGPR dans leur patrimoine commercial ne sont en principe pas assujetties à l'impôt suisse sur le revenu ou sur les bénéfices en cas d'échange de leurs titres dans le cadre de la présente offre (pour autant qu'elles ne procèdent pas à une modification de la valeur comptable), car il s'agit d'une restructuration considérée comme neutre du point de vue fiscal et les droits de participation sont identiques du point de vue économique.

Les actionnaires SGPR domiciliés à l'étranger sont invités à consulter un conseiller fiscal afin d'analyser les conséquences fiscales qui pourraient résulter de l'acceptation de l'offre d'échange.

7. Frais

Pour les actionnaires SGPR qui détiennent leurs titres dans un compte de dépôt ouvert auprès d'une banque en Suisse, l'offre d'échange sera franche de commissions bancaires.

8. Droit au dividende

Les nouvelles actions SGPR Holding SA émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui sera exécutée en vue de l'offre donneront droit au dividende. Le droit au dividende 2003-2004 lié aux actions objets de la présente offre reste acquis aux actionnaires cédants.

9. Restrictions de vente

Voir page 3 du prospectus.

10. Droit applicable et for

L'offre d'échange ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au droit suisse. Le for exclusif est à Aigle.

J. CALENDRIER INDICATIF

6 octobre 2004	Début de la période d'offre
2 novembre 2004*	Fin de la période d'offre
8 novembre 2004*	Début du délai supplémentaire d'acceptation
19 novembre 2004*	Fin du délai supplémentaire d'acceptation
29 novembre 2004*	Exécution (échange des titres)

* Sous réserve d'une éventuelle prolongation de la période d'offre conformément à la section A.5 («Période d'offre») ci-dessus ou d'un report du terme d'exécution conformément à la section A.7 («Conditions/Droit de retrait») ci-dessus. Dans les deux cas, le calendrier sera adapté en conséquence.

K. DOCUMENTS

Les documents suivants peuvent être obtenus sans frais auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, Actions et Taux, à l'att. de M. Georges Suri, CP 300, 1001 Lausanne, tél. 021/212.16.28, fax 021/ 212.13.58, email georges.suri@bcv.ch ou de Société du Gaz de la Plaine du Rhône, Direction, à l'att. de M. Bernard Gardiol, avenue Général-Guisan 28, à 1800 Vevey, tél.: 021/925.87.87, fax 021/925.87.88, email b.gardiol@cicgaz.ch) :

- Prospectus d'offre en français et en allemand**
- Déclaration d'acceptation et de cession (ce document inclut également une demande d'inscription au registre des actions de SGPR Holding SA)**
- Statuts de SGPR Holding SA**